



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 26/01/2023

Étaient présents :

Marie CABRERA	Pierre CAMPA	Patrice AYBAR
Christine AURICHE	Jean-Marie GUILLOY	Ludovic ROBERT
Georges GUARDIA	Jean LOPEZ	
Corine BORDES	Emmanuel LEHMANN	
Bernard CONTON	Sylvain GARCIA	
Adrien MOGLIA	Jennifer FERNANDES	
Anaïs CAZORLA	Louis REVARDY	
Olivier BATLLE	Robert STEFAN	
Marie-Antoinette TAULERE	Marie-Claire NATIVEL	

Étaient représentés :

Marjorie POHYLSKI	a donné pouvoir à	Christine AURICHE
Chantal BORNAREL	a donné pouvoir à	Marie CABRERA
Vincenzo ROMANO	a donné pouvoir à	Anaïs CAZORLA
Nelly MARTINEAU	a donné pouvoir à	Bernard CONTON
Elizabeth MOLINA	a donné pouvoir à	Corine BORDES
Kadi BEN ABDESLEM	a donné pouvoir à	Georges GUARDIA
Elodie FERNANDEZ	a donné pouvoir à	Adrien MOGLIA

Était absent : /

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CONTON

Nombre de membres présents :	20	Nombre de procurations :	7	Nombre d'absent :	0	Nombre de votants :	27
------------------------------	----	--------------------------	---	-------------------	---	---------------------	----

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame le Maire a déclaré la séance ouverte.

Ordre du Jour :

Point 1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2022
Point 2	Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
Point 3	Débat d'Orientation Budgétaire 2023
Point 4	Cession d'un immeuble - Compromis de vente sis rue du 14 juillet cadastré AI N°118
Point 5	Avenant n°1 – Convention de partenariat avec l'AURCA – Accompagnement au contrat Bourg-Centre
Point 6	Don manuel d'une œuvre - Intégration au patrimoine de la commune
Point 7	Validation de la modification des statuts de la CCACVI
Point 8	Suppression de l'obligation de reverser la TAM à l'EPCI
Point 9	Adhésion à Association des Petites Villes de France
Point 10	Numérique 66 - Convention façades et surplombs
	Questions diverses : Calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux 2023

Point 1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2022

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du procès- verbal de la séance du 5 décembre 2022 :

- APPROUVE, à l'unanimité, ce procès- verbal.
- PROCEDE à sa signature.

Point 2 Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2020-029 du 20 juillet 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

<p>Décision n° DEC2022-29</p>	<p>Signature de la proposition de mission CSPS pour la création et l'aménagement du lotissement communal « Cami de Belric »</p> <p><u>Après de</u> : APAVE CARCASSONNE BATIMENT – Immeuble Jedac – Boulevard François Xavier Fafeur – 11000 CARCASSONNE</p> <p>Pour un montant de 2 200,00 € HT (Deux mille deux cents euros hors taxes) soit 2 640,00 € TTC (Deux mille six cent quarante euros toutes taxes comprises).</p>
<p>Décision n° DEC2022-30</p>	<p>Signature de la proposition de mission d'étude géotechnique pour la création et l'aménagement du lotissement communal « Cami de Belric »</p> <p><u>Après de</u> : GINGER CEBTP – ZAC Naturopole III – Impasse Paul Séjourné – 66350 TOULOUGES</p> <p>Pour un montant de 2 695,00 € HT (Deux mille six cent quatre-vingt-quinze euros hors taxes) soit 3 234,00 € TTC (Trois mille deux cent trente-quatre euros toutes taxes comprises).</p>
<p>Décision n° DEC2022-31</p>	<p>Adhésion à l'abonnement annuel du service de coffre-fort électronique destiné à archiver des documents associés au service FAST ACTES</p> <p><u>Après de</u> : DOCAPOSTE - 120-122 rue Réaumur - 75002 PARIS</p> <p>Pour un montant de 100,00 € HT (Cent euros hors taxes) soit 120,00 € TTC (Cent vingt euros toutes taxes comprises).</p>
<p>Décision n° DEC2022-32</p>	<p>Adhésion à l'abonnement annuel du service FAST-PubliAct permettant l'affichage obligatoire des actes administratifs sur le site Web de la collectivité</p> <p><u>Après de</u> : DOCAPOSTE - 120-122 rue Réaumur - 75002 PARIS</p> <p>Pour un montant de 1 200,00 € HT (Mille deux cents euros hors taxes) soit 1 440,00 € TTC (Mille quatre cents euros et quarante centimes toutes taxes comprises).</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Après avoir donné lecture du Débat d'Orientation Budgétaire, Madame le Maire précise que le débat est ouvert et demande s'il y a des remarques.

M. AYBAR... « Concernant la Police Municipale, je vois qu'il y a trois agents statutaires dont deux équivalents temps plein, il n'y a pas des préconisations liées au nombre d'habitants, par rapport aux ETP sur la Police Municipale ? »

Mme le Maire... « Madame la Directrice Générale ? »

Madame la Directrice Générale des Services précise que ce sont des préconisations, mais pas une obligation.

M. AYBAR... « C'est ma question, en fait... Et alors, quelles sont-elles ? »

Madame la Directrice Générale des Services informe que la collectivité a encore une marge avec un prorata temporis d'un agent pour mille habitants.

M. AYBAR... « D'accord, en préconisation, et on est combien d'habitants, rappelez-moi, aujourd'hui ?

Mme le Maire... « Quatre mille cinq cents. »

M. AYBAR... « D'accord, donc on est en fait à 50% des préconisations. »

Mme le Maire... « Oui voilà, si tu veux, enfin non, pas tout à fait. Non, on n'est pas à 50% puisqu'il nous faudrait quatre agents... et on en a trois. »

M. AYBAR... « On en a deux. »

Mme le Maire... « Non. On en paie trois. »

M. AYBAR... « En ETP, deux. »

Madame la Directrice Générale des Services précise que la collectivité rémunère trois agents à temps plein dont deux en service, et qu'en création de poste, il y a bien trois postes pourvus.

M. AYBAR... « Alors, je reformule ma question si vous voulez bien. »

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230320-PVCM06022023-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

Mme le Maire... « Oui. »

M. AYBAR... « Quelles sont les préconisations en équivalent temps plein pour une commune de quatre mille habitants ? »

Mme le Maire... « Un pour mille habitants. »

M. AYBAR... « En équivalent temps plein... »

Mme le Maire... « Mais on n'a pas de chance car actuellement, on en a un qui est en arrêt maladie... »

M. AYBAR... « Ce n'est pas une question piège, Madame le Maire... »

Mme le Maire... « Non, non mais je t'explique, je te le dis. »

M. AYBAR... « OK. »

Mme le Maire... « On pourrait créer un quatrième poste. »

M. AYBAR... « D'accord. »

Mme le Maire... « Mais budgétairement, ça ne passera pas. »

M. AYBAR... « D'accord. On parle de contrat aidé, je ne sais plus à quelle page, c'est un contrat aidé qui concerne quel service ? »

Mme le Maire... « C'est le service administratif. »

M. AYBAR... « Au service administratif, et est-ce que ce sera un poste qui sera pérennisé à l'issue ou pas ? »

Mme le Maire... « On ne l'a pas encore décidé. »

M. AYBAR... « D'accord, OK. »

Mme le Maire... « On verra, pour le moment, il est en CDD. »

M. AYBAR... « Concernant les créations d'entreprises sur notre commune, j'ai vu que nous avons à peu près une cinquantaine de créations sur 2021, est-ce qu'on aurait moyen, au niveau de la commune de savoir quelles sont les ressources issues de la CFE qui part à la Communauté de Communes, sur ces cinquante entreprises uniquement ? »

Mme le Maire... « Ça, je ne le sais pas. »

M. AYBAR... « Est-ce qu'il y aurait moyen de le savoir pour le vote du budget primitif ? »

La Directrice Générale des Services... « Ce n'est pas une compétence de la collectivité. Ces recettes vont versées directement à l'intercommunalité et n'apparaissent pas dans la comptabilité de la collectivité. Ce sont des données dont disposent l'intercommunalité ; vous êtes d'ailleurs élu communautaire, il vous appartient de poser la question lorsque vous débattrez du DOB présenté par l'intercommunalité et ainsi obtenir les éléments réponses. Nous ne disposons pas en copie des modalités financières liées à cette compétence. En tant qu'élu communautaire, vous avez tout à fait le droit de les demander pour qu'on vous les communique. »

M. AYBAR... « Ça fait deux fois que vous me le dites, je l'ai entendu Mme BOHER, mais ma question était simple, est-ce qu'on a une trace de flux de CFE de la Communauté de Communes... »

Mme le Maire... « Non ! »

M. AYBAR... « Ah bah je ne sais pas, ce n'est pas évident, excusez-moi, je ne suis pas à la mairie trente-cinq heures par semaine ! »

Mme le Maire... « Non, mais moi je t'ai dit au départ, je ne sais pas, la DGS nous confirme que non.... La taxe d'aménagement pour les zones d'activité ne nous revient pas, elle est aussi directement versée à la CCACVI. »

La Directrice Générale des Services... « Pour vous répondre, nous pourrions rechercher la dernière recette concernant cette contribution, mais cela va dater un petit peu... »

M. AYBAR... « Ça sera un encaissement global sur les CFE de la commune et non pas sur les créations. »

La Directrice Générale des Services... « Effectivement, vous n'aurez pas satisfaction quant aux détails souhaités. »

Mme le Maire... « Tu peux le demander à la Communauté de Communes. »

M. AYBAR... « Je poserai la question à la Communauté de Communes. Et dernière question, puisqu'on va voter les budgets médiathèque, CCAS, etc... »

Mme le Maire... « Mais, ça, on le votera après... »

M. AYBAR... « Oui oui, d'accord, ma question porte là-dessus justement. Où en est-on de la réflexion concernant le transfert de compétence de la médiathèque ? »

Mme le Maire... « Pour le moment, elle reste sur Bages. Nous ne sommes pas allés plus loin dans les négociations... »

M. AYBAR... « D'accord, très bien. »

Mme le Maire... « Donc pour le moment, elle est toujours très bagéenne. »

M. AYBAR... « Très bien. Je n'ai plus de questions, merci. »

Mme le Maire... « Merci Monsieur AYBAR. Mme la Directrice Générale des Services me dit qu'il faudra l'acter au Conseil Municipal, mais il faudra en discuter avant. Oui, Monsieur STEFAN ? »

M. STEFAN... « Je voulais savoir, est-ce que vous avez l'intention d'augmenter les taxes foncières ? »

Mme le Maire... « Pour le moment, on n'en a pas du tout parlé. Jusqu'à maintenant, on ne l'a pas fait. Il faut que je regarde, je n'ai pas encore regardé mon budget primitif, je ne sais pas si on pourra se passer de l'augmenter cette année. Moi, dans mon idée, ce serait de ne pas le faire, mais je ne sais pas si ce sera réalisable. »

M. STEFAN... « Alors, en sachant qu'il y a quand même une augmentation de la taxe de l'Etat de 7,1 %, je crois, donc ça va déjà impacter pas mal... »

Mme le Maire... « Je sais, c'est pour ça que je dis qu'il faut qu'on le voit et qu'on en parle. »

M. STEFAN... « Une autre question, sur la charge de personnel, là je trouve que l'on est passé quand même très haut, on a une augmentation de 185 000 euros, donc je voulais savoir est-ce qu'on pourra faire quelque chose là-dessus ou pas ? »

Mme le Maire... « Alors peut être oui, parce qu'on a été obligé de prendre du personnel quand on a eu le Covid, parce qu'il fallait gérer quand même les enfants, donc on avait besoin de beaucoup plus de personnel. Pour le moment, il est toujours en activité. Il faudra que l'on fasse l'état des lieux car ce sont des CDD et je ne sais pas si on gardera tout le personnel ou pas. »

M. STEFAN... « Parce que là j'ai vu que le personnel des services techniques sont quand même, attendez que je regarde... Nous sommes à 18... »

Mme le Maire... « Oui. »

M. STEFAN... « Donc je pense que, je ne sais pas comment est réparti le travail mais déjà quand on voit qu'on paie pour les bassins d'orages vingt-trois mille euros, ça fait une charge supplémentaire, donc... »

Mme le Maire... « Ce que je peux vous dire c'est que le village s'est pas mal agrandi. Il y a beaucoup plus d'espaces verts et de superficies à nettoyer. Et ils ne sont pas de trop pour le moment à 18. Mais c'est vrai qu'on

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230320-PVC06022023-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

a pris une entreprise pour alléger car ils n'arrivaient pas à tout faire. Il y avait de l'herbe, c'est de la végétation mais pas des saletés, d'où le choix d'une entreprise. »

M. STEFAN... « Alors, une autre question, sur la capacité d'autofinancement, on a 220 847... »

Mme le Maire... « Oui... »

M. STEFAN... « Alors pour réaliser les salaires du personnel, ça fait quand même juste, est-ce qu'on aura obligation cette année d'utiliser la ligne de trésorerie ? »

Mme le Maire... « J'espère que non, c'est tout ce que je peux vous dire... C'est laquelle, la ligne des quatre cents mille euros qu'on a mis ? »

M. STEFAN... « Oui. »

Madame la Directrice Générale des Services précise notamment avec des spécialistes dans la salle que la ligne de trésorerie ne sert nullement à payer des frais de fonctionnement. Celle-ci permet de faire la liaison entre les subventions attendues et les sorties financières liées éventuellement aux marchés publics, investissements... La Directrice Générale des Services précise également qu'un autofinancement est nécessaire pour tout projet. La marge de manœuvre que dégage la collectivité en capacité d'autofinancement est ce qu'il reste après avoir payé toutes les charges. Elle donne l'exemple notamment des rentrées fiscales de l'année dernière où le versement prévu initialement en mars a été différé en juillet, soit sept mois où le budget n'a pas été abondé de rentrées fiscales et dotations de l'Etat. La ligne de trésorerie permet de pallier à cela, mais en aucun cas à couvrir les frais de fonctionnement. Elle précise que Monsieur AYBAR, qui est comptable de métier, acquiesce.

M. STEFAN... « Merci. »

Mme le Maire... « Oui ? »

Mme NATIVEL... « J'aurais une question concernant la stratégie financière 2023-2026, tu nous dis prévoir un recours à un emprunt estimé à neuf cents mille euros, est-ce que tu peux nous expliquer exactement ? »

Mme le Maire... « Etant donné que nous avons des projets qui sont quand même un peu conséquents, comme par exemple, la réhabilitation d'un stade qui représente une certaine somme, on aura peut-être besoin d'avoir recours à l'emprunt pour pouvoir réaliser les projets. Et il n'y a pas que celui-là d'ailleurs, je te parle de celui-là car c'est celui-ci qui sera le plus important. Vous avez dans le tableau tout ce qui est prévu, vous l'avez vu, je ne vous l'ai pas lu ligne par ligne. »

Madame le Maire propose de prendre acte de ce débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L 1123-1 ET L1123-2 ;

VU le code civil et notamment son article 713 ;

VU la délibération n° 2022-40 du 27/06/2022 actant l'acquisition de plein droit la propriété de l'immeuble cadastré section AI N°118 sis 6 rue du 14 juillet d'une contenance de 32 m².

VU l'avis de France domaine en date du 10/05/2022 fixant la valeur vénale du bien à 10 000 euros

Madame le Maire rappelle que la commune a intégré par délibération le 27 juin 2022 la propriété de l'immeuble cadastré section AI N°118 antérieurement sans maître par prescription trentenaire et l'absence de successible.

Cette délibération n'a pas été contestée dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité par la loi devant le Tribunal administratif.

En conséquence, ledit bien appartenant de droit au domaine privé communal peut être librement vendu.

Dans un souci d'équité, la commune a lancé une consultation aux riverains en leur adressant en date du 28/06/2022 une proposition de vente du bien à la somme fixée par les Domaines de 10000 euros.

M. Rudy KLEIN propriétaire de l'immeuble mitoyen sis 8 rue du 14 juillet avait manifesté son intention d'acquérir le bien à 13000 euros par courrier du 23/07/2022. Seul candidat, la commune avait fixé cette vente à l'ordre du jour du conseil municipal du 05/12/2022 à ce prix.

Or, par E- mail du 27/11/2022 une proposition tardive de Mme DA COSTA et M. MALLET Nicolas au prix de 10 000 euros a eu pour conséquence le report dudit point.

Afin de départager les candidats acquéreurs la commune à renvoyer par lettre recommandée à M KLEIN d'une part et Mme DA COSTA et M. MALLET d'autre part un courrier leur demandant de formaliser leur meilleure offre dans un délai de 15 jours. Les deux courriers ont été réceptionnés le 08/12/2022

Le 16/12/2022 seul M. KLEIN Rudy a répondu en formalisant par écrit sa meilleure offre à la somme de seize mille euros (16 000 euros.)

En conséquence, les caractéristiques de la cession envisagée sont les suivantes :

Objet de la Cession :

Parcelle cadastrée AI N°118 d'une superficie de 32 M2 – libre de toute construction – Zone UA du PLU

Identité de l'Acquéreur :

M. Rudy Klein

8 Rue du 14 Juillet

66 670 Bages

Prix et Modalité de paiement :

Seize Mille Euros (16 000 €) au comptant

Conditions Suspensives :

Néant

Entendu le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'offre de Monsieur Klein pour un montant de seize mille euros (paiement comptant)
- **INDIQUE** que la somme de seize mille euros (16 000 euros) sera inscrite en recette au budget communal compte 024 « produits des cessions d'immobilisations »
- **CHARGE** l'Office Notarial de Me WINGER à Thuir (66) THUIR de procéder à la rédaction de l'acte de vente ainsi qu'à l'ensemble des formalités administratives
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier

Point 5 Avenant n°1 - Convention de partenariat avec l'AURCA - DEL2023-003
Accompagnement au contrat Bourg-Centre

Vu la délibération n°2021-049 du Conseil Municipal du 20/07/2021 relative à l'acte de pré-candidature de la commune en vue de son inscription dans la politique Régionale en faveur des « Bourgs-Centres - Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ;

Vu la délibération n°2021-050 du Conseil Municipal du 20/07/2021 autorisant l'adhésion de la collectivité à l'Agence d'URbanisme CATalane (AURCA), ;

Vu la délibération n°2021-093 du Conseil Municipal du 09/12/2022 portant signature d'une convention de partenariat 2021/2022 avec l'AURCA pour un accompagnement dans la démarche de « planification stratégique » en vue de la rédaction du Contrat Bourg-Centre ;

Considérant qu'aucun versement n'a été effectué en 2021 et 2022,

Considérant que, suite aux réflexions menées dans le cadre de la planification stratégique Bourg-Centre, la collectivité n'a pas souhaité réaliser le volet agricole initialement prévu représentant un montant de 10 200 €,

Madame le Maire propose la signature d'un avenant n°1 ayant pour objet de préciser une nouvelle durée, un domaine de collaboration modifié et de nouvelles modalités de paiement de la subvention spécifique à l'AURCA pour l'année 2023 avec :

- Prorogation de la convention de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2023,
- Ajustement du montant de l'étude à 21 600 €, à verser avant le 31 mars 2023.
Pour rappel, il était prévu dans la convention initiale un montant total de 31 800 € pour la réalisation de l'étude complète ; une subvention de la Région d'un montant de 15 000 € accompagne ce dispositif qui sera versé au prorata du montant de la prestation de service exécutée.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Mme le Maire... « Oui ? »

M. STEFAN... « Cette étude, elle est faite pour quoi, pour améliorer le centre bourg, mais est-ce que vous avez déjà envisagé de faire quelque chose ? »

Mme le Maire... « Oui, c'est pour améliorer le centre bourg. Mais que voulez-vous dire ? »

M. STEFAN... « Je ne sais pas, si vous aviez un projet quelconque pour... »

Mme le Maire... « Il y a plusieurs projets, c'est un état des lieux qu'ils sont en train de faire, il y aura plusieurs projets, et après on verra ensemble quels projets nous allons mettre en avant. On peut voter ? »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2021/2022 avec l'AURCA ainsi que toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

Point 6 Don manuel d'une œuvre - Intégration au patrimoine de la commune DEL2022-004

Madame le Maire expose que :

A l'issue de l'exposition culturelle « ANA SANJOAN » de la Casa Carrère qui a eu lieu courant décembre 2022, Mme Ana SANJOAN, artiste-peintre, a souhaité faire un don manuel, consenti à titre gracieux, d'une de ses œuvres à la commune : un tableau encadré de dimensions 63x77 cm d'une valeur estimative de 2 000 € (Deux mille euros) :

Nom de l'œuvre : Gentils Coquelicots Mesdames

Technique utilisée : Acrylique

Dimensions : toile 39x49

Date : 2022

Autodidacte, photographe et peintre aux sujets très variés : autoportraits, personnages (arlequin, clown), natures mortes, lieux en ruine... A partir d'une photo travaillée avec des logiciels incluant beaucoup d'effets, jusqu'à déstructurer complètement l'image, et, imprimée sur une toile, Ana SANJOAN y peint à l'acrylique avec des couleurs vives.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une convention de donation sera signée avec l'artiste Ana SANJOAN pour le don de cette œuvre.

Le donataire s'engage à exposer le tableau dans un espace public pour qu'il puisse être vu du plus grand nombre.

Cette œuvre sera inscrite à l'inventaire du donataire après approbation du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques.

Mme le Maire... « Oui ? »

Mme NATIVEL... « Est-ce qu'on peut les voir à la Mairie ? »

Mme le Maire... « Oui, la dernière que nous avons votée, est sur un mur de la Mairie. »

Mme NATIVEL... « D'accord, merci. »

Mme le Maire... « La suivante, on va voir où on a de la place, mais bien sûr elles sont exposées à la mairie ou autres locaux communaux, peut-être à la médiathèque ou autre bâtiment. On les mettra dans des locaux qui sont sécurisés. On peut voter ? »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à accepter le don manuel mentionné ci-dessus ;
- **DIT** que l'œuvre sera intégrée au patrimoine communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame le Maire expose que :

Aux termes de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communautés de communes exercent en lieu et place de leurs communes membres, 7 compétences de manière obligatoire et depuis la loi du 27 décembre 2019, d'autres compétences pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Depuis quelques mois la CC ACVI et ses communes membres ont décidé d'engager la restitution de la compétence « Entretien du réseau d'éclairage public » exercée depuis l'origine bien que partiellement transférée.

A cet effet, il est précisé que la communauté de communes a engagé un travail sur la création d'un service commun afin de proposer à ses communes membres le maintien de prestations dans le domaine de l'entretien de l'éclairage public. Par conséquent, il est proposé que la modification des statuts telle que projetée ne soit effective qu'à compter du 1^{er} juillet 2023.

Par ailleurs, les services de la préfecture ont demandé la suppression de la mention « Instruction des actes d'urbanisme » au bénéfice d'un nouvel article portant sur la capacité de la CCACVI à passer des conventions de mandats pour la réalisation de prestations de service ou la création de services communs.

Cette procédure de modification permettra également de supprimer la mention d'enseignement musical définie au titre de la politique culturelle, dont la mise en œuvre n'est plus d'actualité.

Ainsi, afin de mettre à jour les compétences et missions exercées par la Communauté de Communes à compter **du 1^{er} juillet 2023**, les modifications proposées concernent :

- **La suppression de la mention « Entretien du réseau d'éclairage public »** au titre des autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire ;
- La suppression de la mention « *Instruction des actes d'urbanisme* » au titre des autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire ;
- La création d'un article relatif aux prestations de services et service commun ;
- La suppression de « *l'enseignement musical* » dans définition de la politique culturelle développée au titre des autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire ;

A cet effet, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de modification tel qu'annexé.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les nouveaux statuts de l'EPCI annexés à la présente délibération, pour une entrée en vigueur à compter du **1^{er} juillet 2023**,
- **AUTORISE** Madame le Maire à les signer,
- **DIT** qu'ampliation de cet acte sera transmis à l'EPCI CCACVI.

Suppression de l'obligation de reverser la TAM à l'EPCI

Mme Le Maire rappelle la délibération N°DEL2022-079 du Conseil Municipal en date du 05/12/2022. « Taux de la taxe reversée à la CCACVI ».

Mme Le Maire informe l'assemblée que la loi N°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 (JO n°0279 du 02/12/2022) de finances rectificatives pour 2022 rend **à nouveau facultative** le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

La même disposition institue un mécanisme d'annulation des délibérations déjà prises.

Vu que L'article 15 de la loi annule l'obligation de reversement qui redevient une possibilité ;

Et que de plus, la commune **n'a pas de ZAE communautaire** sur son territoire donc **aucun investissement n'a été réalisé** en équipements publics pour l'urbanisation par l'EPCI CCACVI qui en exerce la compétence.

Il convient d'entériner l'annulation de la délibération N°DEL 2022-079 portant sur le taux de reversement de 10 % du produit perçu sur le territoire communal de la taxe d'aménagement auprès de la CCACVI.

La recette sera inscrite au Budget 2023 au compte 10 226 en recette d'investissement.

(A titre indicatif, le produit perçu en 2021 est de 65 764 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités développées
- **ENTERINE** l'annulation de la délibération N°DEL N°2022-079 et donc l'annulation du reversement de 10 % du produit perçu sur le territoire communal de la taxe d'aménagement auprès de la CCACVI
- **DIT** que la somme perçue au titre de l'année 2023 sera inscrite au Budget au compte 10 226 (Recette d'investissement)

Point 9 Adhésion à Association des Petites Villes de France

DEL2023-007

Madame le Maire expose que :

Depuis 1990, L'Association des Petites Villes de France fédère les petites villes de 2.500 à 25.000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1200 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

Depuis sa création, l'APVF défend la vision d'un aménagement concerté et équilibré des territoires, en relayant les revendications des petites villes auprès du Gouvernement, du Parlement, de la presse et des instances clés du monde local.

En tissant du lien, les petites villes sont les actrices de la recomposition territoriale et les moteurs de la coopération intercommunale. Entre monde rural et grandes agglomérations, elles constituent aujourd'hui un pivot fondamental, véritable facteur d'équilibre contre les excès de la métropolisation.

Afin de bénéficier d'un réseau pluraliste de communes confrontées aux mêmes défis pour améliorer le quotidien de leur population, Madame le Maire propose à l'Assemblée de solliciter l'adhésion de la collectivité à l'Association des Petites Villes de France, fédérant partage d'expériences et source d'informations.

La cotisation annuelle est fixée à 0,11 € par habitant pour l'année civile 2021, soit pour 4 507 habitants : 495,77 € (quatre cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-dix-sept centimes) à laquelle s'ajoute l'abonnement annuel à la revue la « Tribune des Petites Villes » d'un montant de 30,63 € TTC, soit une cotisation totale de 526,40 € (Cinq cent vingt-six euros et quarante centimes)

Madame le Maire demande s'il y a des remarques.

Mme le Maire... « Oui, Monsieur STEFAN ? »

M. STEFAN... « Je voulais savoir, 4 507 habitants, comment on arrive à trouver ce chiffre-là ? »

Mme le Maire... « Parce qu'on a reçu le résultat du recensement, il n'y a pas longtemps. »

Madame la Directrice Générale des Services précise que c'est l'INSEE qui, chaque année, communique la mise à jour des chiffres. Il faut savoir que le recensement est fait tous les six ans. L'année prochaine, la Ville va procéder à son recensement. Elle indique que généralement il y a un décalage de deux ans entre les chiffres et la réalité de terrain.

Mme le Maire... « Donc si je comprends bien, 4 507 habitants, c'est le nombre d'habitants que nous étions il y a deux ans, sûrement qu'actuellement c'est plus. Mais enfin, je ne crois pas puisqu'il n'y a pas eu de lotissement réalisé depuis. Et cela nous sert aussi pour les dotations de l'Etat puisque les dotations se font en fonction du nombre d'habitants, entre autres. Oui, Monsieur REVARDY ? »

M. REVARDY... « Je voulais savoir que quelles bases sont faits ces recensements, parce que je n'ai jamais été recensé, et je peux vous l'assurer. »

Mme le Maire... « Ah bon ? Alors, là je ne sais pas. »

M. REVARDY... « Je suis revenu le 10 mars 2010, et avec mon épouse, jamais nous n'avons vu quelqu'un pour le recensement. »

Mme la Directrice Générale des Services... « Le dernier recensement a été fait en 2018. Chaque citoyen est informé de la mise en œuvre du recensement au sein de la Ville, se faire recenser est un devoir. Si vous ne l'avez pas été, de vous-même, vous auriez dû vous signaler en Mairie. Les personnes qui ne souhaitaient pas ramener leurs documents en mairie pour la confidentialité ou autre, pouvaient le faire par internet. Je suis très étonnée que vous n'ayez pas été recensé, il faudra être vigilant la prochaine fois. Peut-être avez-vous été recensé de fait et antérieurement sur votre précédent lieu d'habitation. »

M. REVARDY... « Je dois donc aller faire la démarche en mairie alors que d'autres sont sollicités chez eux ? »

Mme le Maire... « Il y a eu des équipes dans tous les quartiers. »

Mme la Directrice Générale des Services... « Des quartiers sont prédéfinis, sous contrôle de l'INSEE. Un agent vient contrôler le travail qui est fait avec un suivi de façon dématérialisée. C'est un manque à gagner si vous ne l'avez pas été, il faudra être vigilant lors du prochain, peut-être un problème sur l'adressage... »

M. REVARDY... « D'accord, merci. »

Mme le Maire... « On peut voter ? Qui est contre ? »

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Bages à l'Association des petites villes de France pour l'année 2023 ;
- **DIT** que les dépenses relatives à cette adhésion sont inscrites au budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à l'adhésion.

Madame le Maire expose que :

Dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire des Pyrénées Orientales, le Département des P.O. propose à la signature une convention fixant les modalités d'installation des équipements techniques nécessaires au déploiement du réseau de fibre optique jusqu'aux points de raccordements des habitations et locaux professionnels de l'immeuble sis 20, 22 avenue Jean Jaurès cadastré Section 93 Parcelle A1.

La convention précise que :

- Le Département fait exécuter les travaux de notre secteur par l'entreprise INEO INFRACOM retenu au titre d'un marché public notifié en juin 2018 ;
- Le réseau est exploité par THD66, exploitant délégataire du Département depuis le 9 mars 2018 ;
- Le Département est autorisé à réaliser la pose de câbles de communications électroniques et de coffrets de distribution sur la façade ou en surplombs de l'immeuble, selon le parcours de câbles déjà en place, et par voie de conséquence, pourra intervenir sur cet ouvrage pour assurer tous travaux nécessaires à son fonctionnement : exploitation, surveillance, entretien et réparation ;
- L'ensemble des ouvrages et installations réalisés demeurent la propriété exclusive du Département ;
- Le propriétaire autorise l'intervention du groupement d'entreprises mandatés par le Département ou par le Délégataire du Département en charge d'exploiter le réseau à réaliser les travaux.

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Point de Branchement Optique sera positionné à côté du boîtier cuivre existant sur ledit immeuble (Mairie).

Considérant que la convention ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière,

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner les modalités d'installation de ces équipements techniques entre le Département et la Commune,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Après avoir donné lecture, Madame le Maire précise que n'ayant pas de gaines souterraines, l'installation doit se faire en façade. Elle demande s'il y a des remarques.

M. AYBAR... « Je voudrais savoir où on en est sur le déploiement de la fibre optique sur la commune ? »

Mme le Maire... « Sincèrement, je ne sais pas où ils en sont. On les voit travailler actuellement sur la commune. Normalement, mais je ne voudrais pas dire de bêtises, ils avaient dit que tout serait terminé d'ici 2024, mais je ne peux pas te dire dans quels secteurs, cela va se passer. Car dans un même secteur, des personnes sont fibrées, d'autres non. »

M. AYBAR... « D'accord. En fait, c'est l'information qui m'a été remontée sur une rue à Bages, Cami d'Als Horts ; là-bas, il y a des gens qui étaient fibrés et d'autres qui ne pouvaient pas accéder à la fibre. »

Mme le Maire... « Je ne peux pas te dire. Je leur ai demandé. Moi, je pensais que ça serait terminé pour cette année, mais ils m'ont dit que ça ne serait pas tout à fait terminé. C'est la seule information que je peux te donner, je n'en sais pas plus. »

M. AYBAR... « OK, merci. »

Mme le Maire... « La Directrice Générale des Services me dit qu'on peut suivre le déploiement sur le site de Numérique 66. On peut voter ? »

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention façades et surplomb n°2022LT2F-160, relative au déploiement du réseau public de fibre optique pour l'immeuble sis 20, 22 avenue Jean Jaurès cadastré Section 93 Parcelle A1 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document administratif y afférent.

Questions diverses

Madame le Maire donne lecture du calendrier prévisionnel des prochains Conseils Municipaux :

- Lundi 27 mars 2023
- Lundi 24 avril 2023
- Lundi 19 juin 2023
- Lundi 10 juillet 2023
- Lundi 25 septembre 2023
- Lundi 30 octobre 2023
- Lundi 4 décembre 2023

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures.

Selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le Secrétaire de séance.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 20/03/2023.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Marie CABRERA**

